

490-2024-RT
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO-2024-09487T
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEBRET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Aucun émis par le Maire de la commune de Montluçon en date du .

VU l'autorisation de voirie n° AV 526-2024-RT (CO-1089-24-314-TX-14317) , en date du 30/09/2024.

VU la demande de l'entreprise **COLAS France** demeurant 183, Rue de Stalingrad - BP 10 - 03360 DESERTINES représentée par Monsieur Alexandre NOUVEAU, en date du 18/11/2024,

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise COLAS France.

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la **RD 155 du PR 0 au PR 0+0030** route de Nérès, sur le territoire de la commune de Villebret, nécessitent une réglementation de la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 155, et des agents intervenant sur le chantier.



ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur 1 jour du 25/11 au 29/11/2024 inclus, sur la RD 155 du PR 0 au PR 0+0030 route de Nérès, sur la commune de Villebret, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite la journée.

Une priorité de passage est accordée aux services de transports scolaires.

Les travaux ne commencent qu'à partir de 8h00 et ils se terminent avant 17h00.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, la journée, pour tous les véhicules par les voies suivantes :

RD 1089, RD 2144 et RD 155, conformément au plan de déviation ci-joint.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise COLAS France.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Lavault-Sainte-Anne, Monsieur le Maire de Villebret, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, l'entreprise COLAS France et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Montluçon, Monsieur le Maire de Nérès-les-Bains, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et le service des transports scolaires.

Fait à Villebret, le 19/11/2024

Le Maire de Villebret


Philippe GLOMOT

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Villebret, Allier. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEBRET' at the top and 'ALLIER' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the left.

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

RD 155 _ PLAN DE DEVIATION

